

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 Avril 2017

Étaient présents : Mesdames DECLAIR Chantal, POTTIEZ Pascale
Messieurs DAUGE Patrick, CHEMIN Cédric, CORDONATTO Philippe, DE FREITAS Paulo, LAINE Claude, LANOT Patrick, PETIT Marc, RINCHEVAL Franck

Absents excusés : Madame CZARNY Hélène ayant donné procuration à Monsieur DAUGE Patrick

Madame DEFLUBE Chantal ayant donné procuration à Monsieur PETIT Marc
Monsieur JOUANNO Stéphane ayant donné procuration à Monsieur CORDONATTO Philippe

Madame BROUSSE Françoise ayant donné procuration à Monsieur CHEMIN Cédric

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Monsieur. PETIT Marc

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

□ **Approbation du compte de gestion et du compte administratif :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité Approuve le compte administratif 2016 et le compte de gestion du receveur municipal qui font ressortir :

- ❖ Un déficit d'investissement de 689,24€
- ❖ Un excédent de fonctionnement de 388 170,33€

□ **Affectation du résultat pour le budget primitif 2017 :**

Après avoir constaté que les restes à réaliser s'élèvent au 31 décembre 2016 comme suit :

- ❖ Dépenses : 30 440,00€
- ❖ Recettes : 0,00€

Après avoir constaté le résultat de 2016 du compte administratif soit :

- ❖ Un déficit d'investissement de 689,24€
- ❖ Un excédent de fonctionnement de 388 170,33€

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- ❖ Au compte 1068 : 388 170,33€
- ❖ Au compte 001 : 689,24€

□ **Vote du taux d'imposition des taxes locales pour 2017 :**

Le gros investissement d'enfouissement du réseau étant pris par la Communauté Urbaine GPSEO, le Conseil Municipal a décidé de baisser les taux communaux de 20%.

Monsieur le Maire propose de fixer pour 2017 les taux communaux ci-dessous (soit 20% de moins qu'en 2016) :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	3,11%	2,49%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,58%	5,26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24,28 %	19,42%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve cette proposition et **Vote** les taux ci-dessus désignés.

□ **Budget unique 2017:**

Le conseil municipal à l'unanimité vote le budget unique 2017 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

- ❖ Section fonctionnement : 971 103,28€
- ❖ Section investissement : 971 009,31€

Soit :

L'équipement et la mise en place d'illuminations de Noël

L'agrandissement de la cuisine de la salle des fêtes

Du mobilier pour la cantine, garderie et l'école

Construction d'une maison parking ruelle de la main

Mise en place du city park

Acquisition de matériel pour les déchets sauvages

Objet : Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

VU la délibération n° CC_2016_04_14_22 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n° CC_2016_04_14_23 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation avec la population,

VU la présentation des grandes orientations du projet de PADD lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

VU la présentation des orientations générales du PADD envisagées telle que transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal et formalisée dans le document ci annexé,

CONSIDERANT QUE le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du PADD a notamment porté sur les points rappelés en annexe.

CONSIDERANT QUE les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population,

Entendu l'ouverture du débat par Monsieur le Maire invitant les membres du conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD du PLUi envisagées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'ouverture du débat au sein du conseil municipal qui ont permis aux conseillers de discuter utilement sur les orientations du PADD envisagées (cf annexe).

Objet : DEFINITION DE LA CONSISTANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-28

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2111-14

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 111-1 et L141-3

Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Considérant la compétence création, aménagement et entretien de la voirie,

signalisation, parcs et aires de stationnement attribuée à la Communauté urbaine

Considérant qu'il y a lieu pour la Communauté Urbaine et pour ses communs membres de s'accorder sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

Le Conseil Municipal décide:

De classer les chemins ruraux intégrés dans la liste annexée à la présente délibération en voie communal

D'approuver la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération

Objet : Tarif baptême en hélicoptère

Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de fixer le tarif du baptême en hélicoptère qui aura lieu le 18 juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de

FIXER la participation au baptême en hélicoptère à 50 euros par personne.

Questions diverses

Françoise BROUSSE est absente mais elle nous demande de rappeler aux habitants la réglementation au niveau du bruit le dimanche.

Monsieur Le Maire : nous allons faire un rappel à la population que suite à un arrêté, la tonte, le débroussaillage et la coupe de bois et d'une manière générale tout bruit à moteur sont interdits les jours fériés et limités en week-end au samedi de 8 heures à 19 heures et le dimanche de 10 h00 à 12 h 00.

Chantal DECLAIR : la programmation du baptême en hélicoptère est-elle confirmée ?

Monsieur Le Maire : oui, cette manifestation aura lieu comme prévu le 18 juin.

Marc PETIT : il y a des hélicoptères qui survolent la zone des blancs soleils.

Monsieur Le Maire : ces hélicoptères font des recherches après renseignements pris auprès de la gendarmerie.

Cédric CHEMIN : qui prend en charge l'élimination des déchets ?

Monsieur Le Maire : La commune essaye un maximum de lutter contre les dépôts sauvages, (caméra de vidéosurveillance, barrières anti-intrusion).A ce titre nous avons fait une demande de subvention pour acquérir du matériel afin de continuer dans ce sens et être autonomes au niveau de l'enlèvement des déchets.

Questions du public

- Au niveau des caméras de vidéosurveillances, avons-nous l'obligation de mettre un panneau ?

Monsieur Le Maire : Nous filmons un environnement et non pas des individus. Nous essayons d'avoir des éléments et à quelle fréquence pour la gendarmerie.

Nous sommes proches des villes, nous retrouvons des déchets sauvages, des voitures incendiées, il est donc intéressant pour la commune de savoir ce qui se passe sur notre territoire.

- Les images sont-elles enregistrées ?

Monsieur Le Maire : oui et elles sont conservées si elles portent préjudice à la commune.

La séance est levée à 20 h 15